



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CAP-CHAT**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20 h, le 4 décembre 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** **Marcel Soucy, maire**

Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1  
Renald Roy, conseiller au siège no. 2  
Marie-Ève Godbout, conseiller au siège no. 3  
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4  
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5  
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :** Yves Roy, directeur général et greffier  
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Marcel Soucy, la séance est ouverte à 20 h 04.

**RÉS.01.12.23**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y ajoutant les points suivants :

20. a) Annulation de la résolution numéro 08.06.23 concernant la démission de madame Marielle Émond au poste de trésorière et autorisation de signature.

20. b) Appui au projet présenté par le Centre de services scolaire des Chic-Chocs dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

20. c) Appui aux médias de la région et demande d'intervention des gouvernements provincial et fédéral.

**ADOPTÉE**

**RÉS.02.12.23**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 6 ET 14 NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu unanimement que le **PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 6 novembre 2023** ainsi que le **PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du 14 novembre 2023** soient et sont approuvés tels que déposés.

**ADOPTÉE**

**RÉS.03.12.23**

**APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS DE LA VILLE DE CAP-CHAT**

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité que les **comptes de la Ville de Cap-Chat couvrant les chèques #8444 à #8455 (#8449-annulé) ainsi que #34948 à #35008, pour un montant de 275 175.74 \$, soient et sont approuvés.**

**ADOPTÉE**

**RÉS.04.12.23**

**AUTORISER LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2024 & AUTORISER SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Ville de Cap-Chat de procéder à l'embauche d'étudiants lors de la saison estivale 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a créé le programme « Emplois d'été Canada », dont une aide financière peut être accordée aux employeurs pour encourager ceux-ci à embaucher des étudiants pour les aider à obtenir un emploi et/ou les compétences reliées à leur carrière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE la présentation d'une demande d'aide financière au Ministre de l'Emploi et du Développement social, et ce, dans le cadre du Programme d'emplois d'été Canada 2024.**

Il est, de plus, résolu que le maire et le directeur général-greffier soient et sont autorisés à signer tous les documents inhérents à la présente demande.

**ADOPTÉE**

**RÉS.05.12.23**

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU GROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2016**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de la Ville de Cap-Chat est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL000155-02 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000. \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Cap-Chat y a investi une quote-part de 5 906. \$ représentant 4,725 % de la valeur totale du fonds;

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Cap-Chat confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Cap-Chat demande que le reliquat de 59 662. \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Cap-Chat s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Cap-Chat s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**ADOPTÉE**

**RÉS.06.12.23**

**PROJET VITALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – ACCEPTATION DE SOUMISSION – FOURNISSEUR « LA CITÉ HI-TECH » - SOUMISSION N° 985 DATÉE DU 17 NOVEMBRE 2023 TOTALISANT LA SOMME DE 952.07 \$ + TX**

**ATTENDU QUE** la municipalité est à revitaliser sa bibliothèque municipale située dans les murs de l'école de l'Escabelle de Cap-Chat;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, la municipalité a sollicité et obtenu une aide financière de la MRC de La Haute-Gaspésie via le Volet 4 du Fonds Régions et ruralité (FRR) – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE** la municipalité a sollicité de l'entreprise « La Cité Hi-Tech », une soumission pour l'achat d'un support de télévision, d'une barre de son et d'une enceinte acoustique;

**VU** la soumission produite par l'entreprise « La Cité Hi-Tech », portant le numéro 985, datée du 17 novembre 2023, totalisant la somme de 952.07 \$ + taxes;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu :

- De **RETENIR** la soumission produite par « La Cité Hi-Tech », datée du 17 novembre 2023, au prix de 952.07 \$ + taxes;
- D'**AFFECTER** la dépense à la subvention reçue en vertu du FRR- Volet 4 du Fonds Régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale (Dossier MRC 450-2023-3 - Projet vitalisation de la bibliothèque municipale).

**ADOPTÉE**

#### RÉS.07.12.23

#### **ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE CAP-CHAT ET BELL CANADA – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU QUE** le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 actuel, qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « **CRTC** ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « **norme i3 de NENA** »);

**ATTENDU QUE**, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « **ESLT** ») d'établir des réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseaux 9-1-1;

**ATTENDU QUE** Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT, et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaires (« **PELST** »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PELST, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

**VU** les termes de l'entente proposée par Bell Canada afin de fournir à la Ville de Cap-Chat un service 9-1-1 de prochaine génération :

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité :

- De **RATIFIER** l'entente intervenue entre la Ville de Cap-Chat et Bell Canada pour la fourniture du service 9-1-1 de prochaine génération signée par le Directeur général-greffier, le 21 novembre 2023.

**ADOPTÉE**

**RÉS.08.12.23**

**ENTENTE CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE PAR LA CORPORATION DE L'ARÉNA DE CAP-CHAT INC. (LA CORPORATION), DE L'ENTRETIEN MÉNAGER DE LA SALLE POLYVALENTE DU CENTRE SPORTIF CLAUDE-JOURDAIN ET DE SES LOCAUX ATTENANTS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU QUE** la Corporation a manifesté à la Ville son intérêt à prendre en charge l'entretien ménager de la salle polyvalente du Centre sportif Claude-Jourdain et de ses locaux attenants (cantine et salles d'eau);

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue à cet effet entre la Ville et la Corporation;

**VU** les termes de l'entente dont le Conseil a pris connaissance et avec lesquels il se déclare satisfait;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité :

- De **SIGNER** avec la Corporation une entente concluant à la prise en charge par celle-ci de l'entretien ménager de la salle polyvalente du Centre sportif Claude-Jourdain et de ses locaux attenants, selon les termes convenus à l'entente soumise au Conseil, laquelle est jointe à la présente résolution pour valoir comme ici au long récit;
- **D'AUTORISER** le directeur général-greffier à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

**ADOPTÉE**

**RÉS.09.12.23**

**AIDE FINANCIÈRE – FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES – CONSOLIDATION DES PROJETS LOCAUX ET RÉGIONAUX FINANCÉS DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ SOCIALE DE LA GASPÉSIE 2017-2023 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Cap-Chat a sollicité auprès du Regroupement des MRC de la Gaspésie, fiduciaire de l'Alliance pour la solidarité en Gaspésie, une aide financière au soutien de l'action nommée « Soutien au rendez-vous de socialisation : Loisirs Cap-Chat » relié à l'action Enfance-Famille-Jeunesse;

**ATTENDU QU'**un montant de vingt-deux mille dollars (22 000. \$) sera consenti à la Ville pour la réalisation de ses activités;

**VU** le protocole d'entente proposé par le Regroupement des MRC de la Gaspésie dont les termes ont été examinés par le Conseil qui s'en déclare satisfait;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que **monsieur Yves Roy, directeur général-greffier, soit et est autorisé à signer le « Protocole d'entente entre le Regroupement des MRC de la Gaspésie et la Ville de Cap-Chat ».**

**ADOPTÉE**

**RÉS.10.12.23**

**DÉTERMINATION DU POURCENTAGE D'INDEXATION DES LOYERS MUNICIPAUX – EXERCICE FINANCIER 2024**

**ATTENDU QUE** la Ville de Cap-Chat **DÉTERMINE**, pour chaque exercice financier, le **pourcentage d'indexation du loyer pour la location de ses locaux et immeubles;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu :

- **QU'**à l'exception d'entente formelle conclut entre la Ville de Cap-Chat et un locataire, le **pourcentage d'indexation de tous les loyers municipaux, pour l'exercice financier 2024, est FIXÉ à 4,5%**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.11.12.23**

**DEMANDE DE CONTRIBUTION AUX ACTIVITÉS ORGANISÉES EN FAVEUR DES BÉNÉFICIAIRES DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE (CHSLD) DE CAP-CHAT**

**VU** la demande adressée à la Ville, le 16 octobre 2023, par le Comité des bénévoles « Les dévoués » du CHSLD de Cap-Chat, sollicitant une contribution en vue de l'organisation d'activités au profit des personnes âgées hébergées au CHSLD de Cap-Chat, dont l'activité « Bas de Noël »;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité :

- De **VERSER au Comité des bénévoles « Les dévoués » du CHSLD de Cap-Chat**, à titre de contribution à l'organisation d'activités au profit des personnes âgées hébergées au CHSLD de Cap-Chat, **la somme de 375. \$**; cette dépense étant prélevée au **budget régulier**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.12.12.23**

**ACQUISITION AUPRÈS DE L'ENTREPRISE PG SOLUTIONS D'UNE LICENCE POUR L'UTILISATION DU MODULE « MOBILITÉ 2.0 » PARTIE DU LOGICIEL TERRITOIRE**

**ATTENDU QUE** le Service d'urbanisme de la municipalité veut se doter du module « MOBILITÉ » attaché au logiciel de gestion « TERRITOIRE » qu'elle exploite actuellement;

**VU** l'offre de services présentée à la municipalité par l'entreprise PG SOLUTIONS, le 6 novembre 2023, portant le numéro 1VCAP50-019958-JQ1, faisant état d'un coût d'utilisation annuel, et particulièrement, de 2 390. \$ + taxes pour 2023, d'un coût non récurrent d'activation de 296. \$ + taxes et d'un coût de 653. \$ + taxes pour une formation de 3.5 heures;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER l'offre de services de l'entreprise PG Solutions, datée du 6 novembre 2023**, portant le numéro 1VCAP50-019958-JQ1, et **PROCÉDER à l'acquisition d'une licence pour l'utilisation du module « MOBILITÉ »** attaché au logiciel TERRITOIRE; **les coûts étant appropriés au budget régulier 2024**;
- **D'AUTORISER le directeur général-greffier à signer ladite offre de services** pour et au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE**

**RÉS.13.12.23**

**AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR MARQUAGE ROUTIER / MULTI-LIGNE DE L'EST – 7 172.20 \$ + TX – BUDGET RÉG.**

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement de la facture portant le numéro 2028**, datée du 19 septembre 2023, du fournisseur Multi-Ligne de L'Est, concernant la réalisation des travaux de marquage de rues sur le territoire de la municipalité, au **montant de 7 172.20 \$ + taxes**; le coût étant approprié au **budget régulier**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.14.12.23**

**NOMINATION DE STÉPHANE DUMONT AU POSTE DE CAPITAINE À TEMPS PARTIEL AU SEIN DU SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE CAP-CHAT**

Monsieur Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6, déclare son conflit étant lui-même pompier volontaire de la municipalité et s'abstient sur ce point.

**VU** la lettre d'entente numéro 3, partie de la Convention collective des employés municipaux - Section pompiers volontaires, laquelle engage la Ville, à titre d'employeur, à procéder à l'affichage d'un poste de capitaine avant le 31 décembre 2023;

**VU** les dispositions de cette même Convention collective quant aux conditions d'octroi d'un poste d'officier au sein du Service incendie;

**VU** qu'au terme de l'affichage du poste de capitaine, seul monsieur Stéphane Dumont a déposé son dossier de candidature;

**VU** la recommandation favorable du Directeur du Service incendie à l'effet que monsieur Stéphane Dumont possède la formation nécessaire, les aptitudes et les qualités recherchées pour le poste qu'il est en mesure de pourvoir adéquatement;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité :

- De **NOMMER monsieur Stéphane Dumont, capitaine à temps partiel**, au sein du Service incendie de la Ville de Cap-Chat;
- De **FIXER la date d'entrée en fonction de monsieur Stéphane Dumont**, à titre de capitaine à temps partiel, au **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.15.12.23**

**PROJET HORS ROUTE – ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE CAP-CHAT – ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR LE SAUVETAGE HORS ROUTE – SÉCURITÉ MÉDIC ENR.**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Projet hors route mis de l'avant par l'Association des pompiers volontaires de Cap-Chat (L'Association), la Ville a procédé à l'achat de divers équipements, spécialement un traîneau de sauvetage médical, une remorque en aluminium 2 roues, un ensemble de skis pour convertir la remorque, un matelas immobilisateur à dépression avec sac et pompe;

**ATTENDU QUE** les équipements ont été achetés de l'entreprise *SÉCURITÉ MÉDIC ENR*, pour la somme totale de 12 556.41 \$ + taxes;

**ATTENDU QUE** l'Association dispose des fonds nécessaires afin de couvrir le prix d'acquisition des équipements qu'elle remboursera à la Ville à même une subvention à lui être versée;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu :

- De **PAYER** à l'entreprise **SÉCURITÉ MÉDIC ENR**, les factures n°564005, datée du 17 novembre 2023, au montant de **1 439.74 \$ + taxes**, et n°564550, datée du 23 novembre 2023, au montant de **11 116.67 \$ +taxes**;
- D'**AFFECTER** la dépense à la subvention à recevoir de l'Association des pompiers volontaires de Cap-Chat.

**ADOPTÉE**

**RÉS.16.12.23**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN TARIF DE COMPENSATION AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, je, **JACINTHE CÔTÉ**, conseillère au siège no. 5, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, de l'adoption d'un **Règlement décrétant un tarif de compensation ainsi que les modalités de paiement pour les services municipaux d'aqueduc et d'égoût pour l'exercice financier 2024.**

**ADOPTÉE**

**RÉS.17.12.23**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, je, **RÉGIS SOUCY**, conseiller au siège no. 4, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, de l'adoption d'un **Règlement décrétant la tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures pour l'exercice financier 2024.**

**ADOPTÉE**

**RÉS.18.12.23**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT L'ADOPTION DU BUDGET 2024 ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, je, **JEAN-CLAUDE GAUDREAU**, conseiller au siège no. 1, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, de l'adoption d'un **Règlement visant l'adoption du Budget 2024 et le Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.**

**ADOPTÉE**

**RÉS.19.12.23**

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 08.06.23 CONCERNANT LA DÉMISSION DE MADAME MARIELLE ÉMOND AU POSTE DE TRÉSORIÈRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU QUE** par lettre datée du 8 mai 2023, madame Marielle Émond, trésorière à la Ville de Cap-Chat, signifiait son intention de prendre sa retraite au 30 septembre 2023;

**ATTENDU QU'**à l'échéance du 30 septembre 2023, madame Marielle Émond a accepté de demeurer en poste jusqu'à ce qu'à ce que la Ville pourvoie à son remplacement au poste de trésorier, trésorière;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la résolution portant le numéro 08.06.23 adoptée en séance ordinaire le 5 juin 2023 soit et est annulée à toute fin que de droit;
- **QUE** madame Marielle Émond soit et est autorisée à signer tout effet bancaire émis par la Ville sur les comptes que celle-ci possède à la Caisse populaire Desjardins de la Haute-Gaspésie.

**ADOPTÉE**

**RÉS.20.12.23**

**APPUI AU PROJET PRÉSENTÉ PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHIC-CHOCS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du PAFIRSPA, le Centre de services scolaire des Chic-Chocs déposera une demande d'aide financière en vue de la construction de deux terrains de tennis adjacents à l'école de l'Escabelle de Cap-Chat, terrain dont il est propriétaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Cap-Chat souhaite que non seulement les étudiants puissent profiter de ces futures installations, mais également l'ensemble de la population;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Conseil municipal appuie sans réserve le Projet d'infrastructures de tennis qui sera déposé dans le cadre du Programme PAFIRSPA du ministère de l'Éducation par le Centre de services scolaire des Chic-Chocs;
- **QUE** le Conseil municipal s'engage à conclure avec le Centre de services scolaire des Chic-Chocs, une entente de services dans le but de rendre accessible à l'ensemble de la population les infrastructures de tennis à être construites.

**ADOPTÉE**

**RÉS.21.12.23**

**APPUI AUX MÉDIAS DE LA RÉGION ET DEMANDE D'INTERVENTION DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la crise qui sévit actuellement dans les médias aura à court, moyen et long terme des impacts considérables sur la qualité de l'information régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** les gens qui travaillent à la radio et à la télévision sont de véritables passionnés qui offrent à leurs lecteurs et à leurs auditeurs des contenus diversifiés basés sur des sources fiables et crédibles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'information est au cœur de notre démocratie et que la population est en droit d'avoir accès à une information juste et de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** le groupe TVA a annoncé l'abolition de 547 postes au sein de son réseau et que notre station locale ne comptera plus désormais que quelques journalistes et caméramans pour couvrir l'ensemble de notre grand territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les ressources du canal communautaire MATv ont été grandement diminuées;

**CONSIDÉRANT QUE** les bulletins de nouvelles locales seront dorénavant préenregistrés et lus de Québec, ce qui, en plus de désincarner la réelle portée d'une nouvelle locale, aura pour effet de réduire considérablement le temps qui sera alloué à la couverture journalistique;

**CONSIDÉRANT QUE** Meta n'autorise plus les médias à publier leurs contenus sur sa plateforme Facebook, et que ce mode de distribution n'apporte aucun revenu à l'heure actuelle de quelque forme que ce soit dans notre pays, dans notre ville ou dans notre province;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRTC a la responsabilité de mettre en œuvre les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3 (1) d) (i) de la Loi sur la radiodiffusion prévoit que le système canadien de radiodiffusion doit servir à « (...) sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada »;

**CONSIDÉRANT QU'**en tant qu'élus, nous ne pouvons rester les bras croisés face à cette situation préoccupante;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat appuie les médias de la région et demande une intervention immédiate de la part des gouvernements du Québec et du Canada afin de trouver des solutions à cette crise qui touche durement l'industrie des communications, et ce, dans le but notamment de préserver la qualité de l'information dans nos régions et ainsi contribuer au maintien d'une saine démocratie.
- **QUE** la Ville de Cap-Chat demande au CRTC de mettre en place un fonds pour financer les nouvelles locales et communautaires dans le cadre de sa consultation actuelle sur les contributions de base des diffuseurs en ligne étrangers (CRTC 2023-138) afin d'assurer :
  - une couverture de pertinence et de reflet local;
  - une diversité de l'information dans notre région, et ;
  - le soutien de la structure économique de la région.
- **QU'**en attendant, les gouvernements interviennent avec un fonds d'urgence et qu'ils étendent leurs crédits d'impôt pour le journalisme aux entreprises de radiodiffusion afin que celles-ci continuent de soutenir à la fois l'économie régionale et notre démocratie.
- **QU'**une copie de cette résolution soit transmise au CRTC, aux gouvernements du Québec et du Canada, de même qu'à tous les députés fédéraux et provinciaux qui représentent notre territoire.

**ADOPTÉE**

### **DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS FINANCIERS DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Monsieur Yves Roy, directeur général et greffier, **ATTESTE** que les formulaires de déclaration des intérêts financiers des élus municipaux ont tous été déposés à son bureau.

Conformément à la Loi, une confirmation sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

## **MOT DU MAIRE**

Le maire, monsieur Marcel Soucy, aborde les sujets suivants :

### **- Les matières recyclables :**

L'importance de réduire au maximum la quantité de déchets enfouis. Les coûts inhérents à la gestion des matières résiduelles et de l'écocentre subissent une croissance année après année. Pour l'exercice financier 2024, la Ville de Cap-Chat devra déboursier la somme de 597 288. \$ représentant une augmentation substantielle de 66 100. \$.

### **- Convention collective des employés municipaux :**

Une entente de principe a été conclue entre la Ville et ses employés relative au renouvellement de la Convention collective; on procèdera à la signature sous peu.

### **- Budget 2024 :**

Le 18 décembre prochain, en soirée, la Ville présentera son Budget pour l'exercice financier 2024 ainsi que le Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.

### **- Temps des Fêtes :**

La prudence et la sobriété sont recommandées lors de vos déplacements durant cette période de réjouissances. J'invite la population à faire preuve de générosité, particulièrement envers les personnes seules, et à l'égard des personnes ayant une situation financière précaire.

**Je me joins aux membres du Conseil municipal et les employés de la Ville pour souhaiter à chacun d'entre vous, un très beau temps des Fêtes ainsi qu'une Bonne et Heureuse Année 2024.**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une quinzaine de citoyens assistent à l'assemblée.  
Les questions adressées sont répondues par le maire et le directeur général-greffier.

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 21 h et il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** que l'assemblée soit et est levée.

---

**MARCEL SOUCY**  
**MAIRE**

---

**YVES ROY**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER**